

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

H040 /Just.-

ASTRIDA



2699

Aff.:BAHIGEZA
RMP.8271/T/Kig.

Copie pour Information à Monsieur le Greffier du Tribunal de 1e.Instance (Appel) du Ruanda-Urundi à Usumbura, en y joignant une copie du P.V. de remise.

L'Officier de Police Judiciaire,
sé/ A.STRIJBOS.-

A Monsieur le Greffier du Tribunal de Résidence
du Ruanda

à

K I G A L I .-

Monsieur le Greffier,

Suite à votre lettre n°1460/RP.1866 du 12/9/1956, j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce couvert le P.V. de remise de la somme de 100frs. au nommé AJINTURO.-

L'Officier de Police Judiciaire,
sé/ A.STRIJBOS.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Kigali, le 12 septembre 1956
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

GREFFE TRIBUNAL RESIDENCE
KIGALI

(1) N° 1460/RP.1866

*P.S.**18.9.56**H537/just.*Monsieur l'Officier de Police Judiciaire
A S T R I D A

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :Objet
Voorwerp :Aff. Bahigeza
RMP.8271/T/Kig.N° 1461/RP.1866 - Copie pour information à Monsieur le PROCUREUR DU ROI du R-U.-USUMBURA (suite à sa lettre 2770/D;1/C du 29-8-56)N° 1462/RP.1867 - Copie pour information à Monsieur le GREFFIER de 1° INSTANCE (Appel)-USA

Le Greffier-P. Delfosse

Monsieur l'Officier de Police Judiciaire,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe un billet de 100 frs (B.370388) remis par le condamné BAHIGEZA Joseph en faveur de la victime AJINTURO (cfr. votre P.V.771/Strybos)

Vous voudrez bien effectuer la remise au bénéficiaire et dresser P.V. de remise en double, dont un pour moi et l'autre pour mon confrère du Tribunal de 1° Instance (appel) à Usumbura pour qu'il le joigne au dossier judiciaire de l'affaire, qui est en appel.

Amooguer le 21/9/56
*F.*LE GREFFIER
P. DELFOSSE*AJINTURO - fils de Niyonagize et de Nyerabamune - orig. Niyonambara, chef Bufunda, teriti d'Arusha.*

--.K.H.--

PROCES-VERBAL DE REMISE DE D.I.

L'an mil neuf cent cinquante **six** le **vingt-huitième**
jour du mois de **septembre** NOUS, **A. STRIJBOS** Officier de Police
judiciaire à compétence générale à Astrida
avons procédé à la remise de 'un montant de cent francs
au nommé ~~XXXXXXXXXXXXXXXX~~ **NIYONAGIZE**, père de **HAIJINTURO** absent.
à titre de dommages-intérêts lui alloués suivant P.V. n° **771/Strijbos)**
Réf. lettre n°1460/RP.1866 Aff.:BAHIGEZA RMP.8271/1/Rig.
ou affaire R.M.P. n°
Somme versée par **BAHIGEZA Joseph**

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

Le Bénéficiaire,

Le Témoin,

Bénéficiaire
Le Témoin,

L'O.P.J.,

